



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 OCTOBRE 2017

Date de la convocation 28-09-2017 Affichée le 28-09-2017

Conseillers municipaux en exercice: 15
Votants : 13 Présents: 13 Procurations: 0

Présents :

Mesdames : ABADIE, FRINAULT, LOBJOIS, MARTIN, ROSTAN, SINTES, SMETKO

Messieurs : HEINIGER, GOUZY, GODIER, MATHARAN, PERIN, SOULE

Excusés ayant donné procuration :

Absents/Excusés n'ayant pas donné procuration : Mme PETIT, Mr TUDURI

Secrétaire de séance : Mr GODIER

♦ **Approbation du compte rendu 19-09-2017:**

Après lecture, le conseil municipal approuve le compte rendu du 19-09-2017.

♦ **Nouvelle Mairie-Médiathèque-Ludothèque**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure de consultations des entreprises a été lancée en vue de la désignation d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises pour les 14 lots nécessaires à la réhabilitation d'une maison de caractère en complexe communal regroupant la nouvelle mairie, la médiathèque et la ludothèque.

Après présentation de l'analyse par la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et s'est proposée, à l'unanimité de suivre les préconisations de la maîtrise d'œuvre en validant l'attribution des lots suivants aux offres les mieux disantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT
1	VRD	EUROVIA STPAG	220 484,13 €
2	Démolition, Gros œuvre, charpente métallique	F CONSTRUCTION	732 575,74 €
3	Couverture étanchéité	SOPREMA	25 838,90 €
4	Façades	SOL FACADES	66 330,32 €
5	Menuiseries extérieures	SMAP	104 233,00 €
6	Serrurerie	ATELIER DE L'ARMAGNAC	28 000,00 €
7	Plâtrerie	NIN	72 705,68 €
8	Faux-plafonds	NIN	12 533,37 €
9	Menuiseries intérieures	TEANI	65 778,26 €
10	Sols durs - Sols souples - Faïences	LACAZE	61 368,00 €
11	Peintures	VEDEILHE	30 047,16 €
12	Ascenseur	SCHINDLER	20 630,00 €
13	CVC – Plomberie - Sanitaire	JUSTUMUS	121 000,00 €
14	Electricité	GASCOGNE ELECTRICITE	69 663,50 €
		TOTAL	1 631 188.36 €

- Considérant les avis simples émis par la Commission d'Appel d'Offre qui, comme il a été précisé lors de chaque réunion de la Commission a uniquement une voix consultative,
- Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires,
- Considérant que le marché ne pourra être signé avec les candidats attributaires que lorsqu'ils auront produits les pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017

Date de la convocation 28-09-2017 Affichée le 28-09-2017

Conseillers municipaux en exercice: 15

Votants : 13 Présents: 13 Procurations: 0

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'attribution des 14 lots au regard des avis émis par la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les lots aux entreprises en tenant compte des avis de la Commission d'Appel d'Offres présentées dans le tableau ci-dessus.
- CHARGE Monsieur Le Maire de procéder dans les délais impartis aux formalités de notification auprès des entreprises non retenues et retenues pour l'appel d'offre.

♦ Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20m²

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la révision annuelle des exonérations de la taxe d'aménagement. Cette révision sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 8° du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers d'une surface inférieure ou égale à 20m² soumis à déclaration préalable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'exonération totale des abris de jardin, les pigeonniers et colombiers d'une surface inférieure ou égale à 20m² soumis à déclaration préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 8° du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers d'une surface inférieure ou égale à 20m² soumis à déclaration préalable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

♦ Lotissement au Levant du village : Tarification des lots

En vue de la commercialisation prochaine du lotissement Au Levant du Village, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le prix des lots à la vente sauf le lot 2 destiné au logement social.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix des lots à la vente à 125 000 € TTC
- ATTRIBUER le lot 2 au logement social



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017

Date de la convocation 28-09-2017 Affichée le 28-09-2017

Conseillers municipaux en exercice: 15
Votants : 13 Présents: 13 Procurations: 0

QUESTIONS DIVERSES

♦ **Location de la salle des fêtes**

La commune met à disposition gracieusement la salle polyvalente pour des associations de l'Isle-Jourdain en vue d'un spectacle gratuit le 31 mars 2018 ainsi que les 26 et 27 mai 2018.

♦ **Rétrocession de terrain par NOVILIS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intention du promoteur NOVILIS de rétrocéder à la commune une partie du terrain inutilisable du lotissement GASCOGNA.

♦ **Commémoration du centenaire 1914-1918**

La commémoration est reportée au 24 et 25 novembre 2018.

La séance est levée à 22 h 12

Signé et approuvé par le secrétaire de séance :

Secrétaire de séance

Le Maire,

Brice GODIER

Roger HEINIGER

